



# Mairie d'Asnans-Beauvoisin

## Conseil Municipal du 13 Février 2026 Procès-Verbal

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Asnans-Beauvoisin à **19h30** sous la présidence de Mr Éric FLUCHON, Maire.

**Membres présents** : Mr FLUCHON Éric, Mme FLAIVE Nathalie, Mr Jacques GROS, Mr CHEVRIAU Jean-Louis, Mr GUYOTY Serge, Mr GRAS Alain, Mr MOTTARD Philippe, Mme PICARD Sylviane, Mr BARRAUX Nicolas, Mme PILARD Christelle, Mr PEREIRA Christophe, Mr SCORTEGAGNA Cyrille.

**Excusé(e)s** : Mme Sylviane HENGUELY donne pouvoir à Mr SCORTEGAGNA Cyrille,  
Mr Cédric PRAVAZ donne pouvoir à Mr PEREIRA Christophe,  
Mme Céline DELAITRE donne pouvoir à Mme FLAIVE Nathalie.

Mme FLAIVE Nathalie, est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 Octobre 2025 est approuvé à l'unanimité de ses membres présents.

### 1. Renouvellement occupation des berges du Doubs :

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du courrier de la Direction Générales des Finances Publiques concernant le renouvellement du contrat de la parcelle Illon des Liens ZN n°1 et 044 ZB n°5 pour une surface TOTALE de 16 ha 80 ares 00 ca.
- DIT que la convention prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2026 pour une durée de trois ans.
- DECIDE de renouveler la convention d'occupation précaire des deux parcelles moyennant une redevance annuelle qui sera déterminée à partir du montant indiqué dans l'actuelle COP avec indexation en fonction de l'indice des fermages.
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### 2. Taxes 2026 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taxes et de procéder comme suit :

Taxe Foncière (bâti) : 37.35 %  
Taxe Foncière (non bâti) : 24.79 %  
Taxe Foncière (Taxe d'habitation) : 14.91 %

- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

### **3. Subventions 2026**

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance de la réunion de la commission : « Vie Associative » en date du 27 janvier 2026, concernant les demandes de subventions pour 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- DECIDE à l'unanimité d'accorder une subvention aux associations mentionnées ci-dessous pour l'année 2025, sous réserve que celles-ci transmettent au secrétariat de mairie un RIB et AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant :

• Foyer Rural Asnans-Beauvoisin	350 €
• Amicale donneurs de sang	60 €
• Anciens Combattants d'Asnans-Beauvoisin	250 €
• Association Baby-Dol	60 €
• OCCE Coop Ecole primaire	200 €
• OCCE Coop Ecole maternelle	200 €
• ASCEM Ecole maternelle	100 €
• Assoc. Paralysés de France	60 €
• Banque alimentaire du Jura	100 €
• Le Souvenir Français	100 €
• Les Amis du Loupot	250 €
• Secours Populaire	100 €
• Les Archers de Montalègre	350 €
• Tennis de Table Asnans-Beauvoisin	350 €
• Pétanque d'Asnans	250 €
• A.C.C.A Asnans-Beauvoisin	500 €
• Batterie Fanfare Asnans-Les-Hays	300 €
• Handball de Chaussin	250 €
• Assoc. Parents élèves Asnans-Chaussin	400 €
• <u>Soit un total de</u>	4 230 €

- AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

### **4. Etat Co paroissiales 2025 :**

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance de l'état des dépenses d'entretien du cimetière et de l'église, pour l'année 2025,
- Considérant que la Commune d'Asnans-Beauvoisin a réglé en totalité ces dépenses communes.

Sachant que la commune de Gatey participe à raison de 30 % de ces frais + majoration de 304 € pour utilisation du matériel de la commune + 1 850.76 € pour les fournitures, entretien et divers selon détail joint,

- PRECISE que la participation de la Commune Gatey s'élève à 2 154.76 € TTC
- PREND connaissance du relevé des concessions de cimetière sur l'année 2025, qui s'élève à 14 870 € TTC
- SACHANT que la commune de Gatey, récupère 30 % de ce montant,

- VALIDE à l'unanimité, la somme qui revient à la commune de Gatey pour les titres de concessions de cimetière, soit : + 4 461 €
- VALIDE à l'unanimité, et INFORME la Commune de Gatey qu'elle percevra la somme de **2 306.24 € TTC** – concessions de cimetières déduites.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

## **5. Cimetière : reprise concession**

Le Conseil Municipal :

- ✓ PREND connaissance du courrier de M. et Mme Bernard JORGJI, habitants la commune,
- ✓ Demandant pour des raisons personnelles la reprise par la mairie, de la concession dont ils sont titulaires, concession n°348 – Plan 203. M. et Mme Bernard JORGJI s'était acquittés de la somme de 289 € pour l'emplacement d'un caveau de quatre places, concession de 30 ans.
- ✓ DECIDE d'accéder à la requête de M. et Mme Bernard JORGJI, concernant la reprise par la mairie de la concession,
- ✓ DECIDE à l'unanimité, concernant la concession de M. et Mme Bernard JORGJI de retenir 20 % pour frais administratifs (voir délibération n°2018/27 en date du 08/06/2018) sur 289 € (somme payée), soit 231.20 €, il reste onze années avant la fin de la concession, le calcul s'effectuant au prorata des années restantes,

Soit 231.20 € : 30 années (durée totale concession) = 7.71 €/ an

Soit 7.71 € x 11 années restantes = 84.77 €

- ✓ PRÉCISE que la somme de 84.77 € sera remboursée à M. et Mme Bernard JORGJI, un RIB devra être fourni à la mairie pour le virement de la somme,
- ✓ PRÉCISE que les monuments funéraires sur ladite concession sont à la charge de M. et Mme Bernard JORGJI pour les faire enlever.
- ✓ PRÉCISE que la commune de Gatey participe à hauteur de 30%.
- ✓ AUTORISE Mr le Maire à s'y signer tout document s'y rattachant.

## **6. AF de Beauvoisin :**

**Le Maire** informe le Conseil Municipal que le Crédit Agricole Bourgogne Franche-Comté, demande une garantie d'emprunt pour le prêt contracté par l'Association Foncière de Beauvoisin pour financer le chemin des Inglas,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir **DELIBERE**, DECIDE d'accorder la caution de la commune à hauteur de 100 %, pour l'emprunt contracté par l'Association Foncière de Asnans Beauvoisin dont les caractéristiques sont les suivantes :

⇒ **Montant** : 10 000 €  
⇒ **Durée** : 60 mois  
⇒ **Taux Fixe** : 3.27 %  
⇒ **Garantie** : caution de la commune de Asnans-Beauvoisin

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette affaire.

## 7. **Feux d'artifices :**

Le Conseil Municipal :

- ✓ PREND connaissance du devis de l'entreprise ARTI-SHOW concernant le feu d'artifice annuel pour la somme de 4 573 € TTC.
- ✓
- ✓ PRECISE que la St Victor aura lieu le week-end du 25 et 26 Juillet 2026.
- ✓ DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de valider ce devis de l'entreprise ARTI-SHOW.
- ✓ AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

## 8. **Statut du Syndicat Mixte du SCoT du Pays Dolois :**

Les quatre intercommunalités du Pays Dolois souhaitent constituer ensemble un syndicat mixte chargé de l'élaboration puis de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Alors qu'il est l'un des derniers de la Région à ne pas en disposer, notre territoire a besoin de cet outil pour :

- Définir une vision partagée de son aménagement et de son développement.
- Simplifier la mise en œuvre des PLUi par les communautés de communes (suppression de la règle de la constructibilité limitée).
- Renforcer sa capacité d'action dans les discussions avec l'État, notamment sur la réduction de la consommation foncière (possibilité d'activer la garantie communale).

Se lancer en 2026 permettra à la fois de réduire les coûts en réutilisant les études réalisées lors de la préparation du PLUi, et d'éviter de se voir imposer dans l'avenir un périmètre supra-départemental ne correspondant pas à nos habitudes de vie.

C'est pourquoi, le Pays Dolois, présidé par M. Jean-Marie SERMIER, a décidé à l'unanimité lors de son Bureau du 9 Juillet 2025 de lancer les démarches préparatoires à l'élaboration d'un SCoT.

Sa volonté est de poser les bases juridiques et organisationnelles, tout en laissant aux futurs élus issus des élections municipales et communautaires de mars 2026 la décision d'enclencher la démarche.

Le périmètre retenu serait celui du Pays Dolois, c'est-à-dire un territoire sans enclave de 124 communes et environ 86.000 habitants.

Le syndicat mixte sera composé de la Communauté d'agglomération du Grand Dole, des Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne, du Val d'Amour.

Aucune intercommunalité ne détiendra à elle seule la majorité au Comité syndical. Les 4 EPCI seront représentés au Bureau, soit à la présidence, soit à l'une des trois vice-présidences.

Le syndicat mixte, une fois installé, aura pour mission de préparer collégialement la délibération prescrivant l'élaboration d'un SCoT. Il veillera, dès la phase amont, à associer étroitement les Maires et leurs équipes.

La démarche a été présentée aux Maires du Pays Dolois lors d'une réunion qui s'est tenue à l'aéroport de Tavaux le 6 novembre dernier.

Lors de sa séance du 11 décembre 2025, le Conseil communautaire de la Plaine Jurassienne a approuvé la création du Syndicat mixte du SCoT du Pays Dolois ainsi que ses statuts.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales, Il appartient désormais à chaque conseil municipal des communes-membres de délibérer afin de valider l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte.

**Ainsi, le Conseil municipal :**

- **VALIDE l'adhésion de la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne au Syndicat mixte du SCoT du Pays Dolois.**
- **VALIDE les statuts du syndicat mixte annexés à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**9. Questions diverses :**

- Entretien Routier Jurassien reçu le 13 février pour faire le point sur l'entretien des routes et pour chiffrer la réfection de la rue des Fées et la rue du Parolais.

Cotisation SPA pour l'année 2026 réglée pour un montant de 867,06€ TTC.

La DDT doit placer une boîte enregistreuse sur la route de Neublans afin de faire un comptage des véhicules en vue de réduire la vitesse sur cette voie.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h30.

Asnans-Beauvoisin, le 13 Février 2026

La Secrétaire de séance,  
Mme Nathalie FLAIVE

Le Maire,  
M. Éric FLUCHON